



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 février 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 13 février 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de faire référence à la note verbale ci-jointe, en date du 12 février 2014, par laquelle la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet le rapport sur l'application du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), conformément au paragraphe 8 de la résolution [2093 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe), dans laquelle le Conseil a prié l'Union africaine de l'informer régulièrement de l'application du mandat de l'AMISOM.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente communication et les pièces jointes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

La Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et, en référence à la note verbale datée du 5 février 2014 adressée par la Commission de l'Union africaine au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, a l'honneur de transmettre ci-joint une version révisée du rapport sur l'application du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution [2093 \(2013\)](#).

Pièce jointe

[Original : anglais]

Rapport sur l'application du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, présenté en application du paragraphe 8 de la résolution 2093 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 2093 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans laquelle le Conseil a prié la Commission de l'Union africaine (UA) de l'informer régulièrement de l'application du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il convient de rappeler que le 11 octobre 2013, la Commission a porté à l'attention de l'Organisation des Nations Unies le communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa trois cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion concernant la Revue conjointe Union africaine-Organisation des Nations Unies de la Mission de l'Union africaine en Somalie ainsi que la définition d'indicateurs concernant le déploiement éventuel d'une opération des Nations Unies. Le présent rapport fait le point des principaux faits intervenus en Somalie au cours de la période considérée, de l'application du mandat de l'AMISOM ainsi que d'autres aspects connexes et des mesures prises par l'Union africaine pour appliquer la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité. Il se termine par des observations quant à la voie à suivre.

II. Principaux faits nouveaux

Situation politique

2. La Somalie poursuit son redressement en dépit de très nombreux obstacles. Le Gouvernement fédéral somalien a poursuivi ses efforts en vue de la mise en œuvre du Plan en six volets (bonne gouvernance, redressement économique, réconciliation sociale, fourniture de services, développement de la collaboration internationale, et unité et intégrité du pays) lancé en novembre 2012. Depuis son lancement, il y a à peine plus d'un an, le Gouvernement fédéral a enregistré d'importants progrès en matière de sécurité, de gestion des finances publiques, de réconciliation, d'action politique et de mise en place des fondations d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption d'une législation appropriée. En outre, le 16 septembre 2013, à la suite de consultations nationales, il est parvenu à un accord avec la communauté internationale concernant le Pacte pour un « New Deal » qui décrit les buts en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, à savoir la participation de tous à la vie politique, la sécurité, la justice, la mise en place des fondations de l'économie et de la fiscalité et la fourniture de services, assortis d'objectifs stratégiques et de domaines d'interventions prioritaires pour les trois prochaines années.

3. Parmi les principaux faits marquants de la période considérée, il convient de mentionner le lancement à Mogadiscio, du 2 au 6 septembre 2013, de la Conférence

« Vision 2016 » qui a adopté des recommandations au sujet de l'examen et de l'application de la Constitution provisoire, de la transition vers la légitimité démocratique et de l'adoption définitive de la Constitution par voie de référendum au plus tard en décembre 2015.

4. La signature, le 28 août 2013, d'un accord entre le Gouvernement fédéral et l'Administration provisoire du Djouba, suite à la médiation de l'Éthiopie en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), a marqué une nouvelle étape importante. Toutefois, le 31 août 2013, l'Assemblée des chefs traditionnels des clans Digil et Mirifle a publié à Baidoa une déclaration par laquelle ils considéraient l'Accord d'Addis-Abeba contraire à la Constitution et que cet accord ne tenait pas compte des aspirations de leur communauté. Les 30 et 31 octobre 2013, le Président Hassan Sheikh Mohamoud a effectué à Kismayo une visite historique suivie par la tenue, à Mogadiscio, du 3 au 6 novembre, de la Conférence de réconciliation pour les régions du Djouba. Par ailleurs, le 6 novembre, le Président Hassan Sheikh Mohamoud, l'Administration provisoire du Djouba et les représentants du colonel à la retraite Barre Hirale sont également parvenus à un accord ouvrant la voie au processus de désarmement, de démobilisation et d'intégration éventuelle de la milice du colonel Barre. À la suite de consultations avec les parties prenantes, le Représentant spécial du Président de la Commission pour la Somalie et Chef de l'AMISOM, l'Ambassadeur Mahamat Salah Annadif, est parvenu à un accord aux termes duquel le Gouvernement fédéral, l'Administration provisoire du Djouba et l'AMISOM créeraient un comité technique chargé d'étudier les modalités pratiques de l'intégration de la milice du colonel Barre. Le 21 janvier 2014, l'Administration provisoire du Djouba a été officiellement installée, ce qui a constitué une étape très importante de la mise en œuvre du processus prévu par l'Accord d'Addis-Abeba.

5. Dans la région de Bay, les clans Digil et Mirifle ont poursuivi leur conférence de réconciliation dans l'espoir que celle-ci déboucherait sur une administration régionale représentant leurs aspirations. Ils souhaitent la création d'un sixième État régional qui regrouperait les régions de Bay, de Bakool, du Bas-Chébéli, de Gedo, du Moyen-Djouba et du Bas-Djouba. Toutefois, cette aspiration ne tient pas compte du fait que l'Administration provisoire du Djouba s'étend aux régions de Gedo ainsi que du Moyen et du Bas-Djouba. Le 18 novembre 2013, le Représentant spécial du Président de la Commission s'est rendu à Baidoa où il a eu des contacts avec les chefs du clan et les organisateurs de la conférence de réconciliation qu'il a exhortés à travailler avec le Gouvernement fédéral afin de parvenir à une solution réaliste et durable de leurs problèmes.

6. Le 22 octobre 2013, les communautés du Hiraan ont ouvert à Beledweyne une conférence en vue de la création d'une administration régionale élue. Cette conférence, parrainée par le Gouvernement fédéral, a dû toutefois suspendre ses travaux en raison de différends politiques au sein du pouvoir exécutif à Mogadiscio.

7. Le 12 novembre 2013, le Premier Ministre somalien, Abdi Farah Shirdon, a annoncé qu'il était en désaccord avec le Président qui lui avait demandé de démissionner. Il a toutefois ajouté que ce désaccord était fondé sur l'interprétation de la Constitution et non sur des motifs personnels comme cela avait été publiquement annoncé. En conséquence, suite au vote d'une motion de censure du Gouvernement le 30 novembre 2013, le Parlement a approuvé, par un vote le 21 décembre 2013, la nomination d'Abdiweli Sheikh Ahmed comme nouveau

Premier Ministre en lieu et place d'Abdi Farah Shirdon. Le 17 janvier 2014, le nouveau Premier Ministre a présenté la composition de son gouvernement, composé de 55 membres, qui a été approuvé par le Parlement le 21 janvier 2014.

8. Le 8 janvier 2014, l'État régional du Puntland a organisé une élection présidentielle qui a vu la victoire de l'ancien Premier Ministre du Gouvernement fédéral somalien, Abdiweli Mohamed Ali Gaas, qui a battu le Président sortant, Abdirahman Mohamed Farole lors du vote du Parlement de l'État régional. Le nouveau Président a pris ses fonctions le 14 janvier 2014.

9. Auparavant, le 25 octobre 2013, une délégation du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dirigée par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Union africaine en sa qualité de Président du Conseil pour le mois d'octobre 2013, s'était rendue à Mogadiscio où elle avait eu un entretien avec le Président Hassan Sheikh Mohamoud au sujet des progrès réalisés par la Somalie pour sortir de décennies d'anarchie. La délégation a exprimé le soutien sans réserve de l'Union africaine aux efforts du Gouvernement somalien en faveur de la paix et de la réconciliation. Pour sa part, le Président Mohamoud a exprimé à la délégation de l'Union africaine les remerciements de son gouvernement pour le soutien apporté à son pays, observant que la Somalie avait une énorme dette à l'égard de l'Union africaine qui l'avait aidée à sortir de la guerre et à instaurer une relative stabilité. La délégation du Conseil de paix et de sécurité s'est également rendue à l'hôpital de l'AMISOM situé sur la base de Halane, dans la partie sud de Mogadiscio.

Sécurité

10. La situation en matière de sécurité reste préoccupante. Au cours de la période considérée, les Chabab n'ont cessé de mener des attaques contre des civils ainsi que contre les forces de l'AMISOM et les forces nationales de sécurité somaliennes, comme en témoigne l'attentat terroriste perpétré à Nairobi le 21 septembre 2013, les attentats-suicides du 18 octobre 2013 contre un restaurant populaire de Beledweyne, l'attentat du 8 novembre 2013 contre l'hôtel Maka Al Mukarama de Mogadiscio et l'attentat du 19 novembre 2013 contre le commissariat de police de Beledweyne, près de la base du contingent djiboutien de l'AMISOM.

11. En outre, de vieux conflits claniques ont ressurgi à Johwar (Moyen-Chébéli) et Merka (Bas-Chébéli). En particulier, des affrontements ont eu lieu entre Hawiye-Haber-Abgaal et Jareer Bantou à Johwar, avec pour conséquence des déplacements de population. Au Kilomètre 50 et à Merka, des affrontements ont éclaté entre les milices Hawiye-Haber Gedir et Dir-Bilymal au sujet de la maîtrise du réseau électrique et des ressources, avec pour conséquence, là encore, des déplacements de population. Ces affrontements non seulement gênent la stabilisation des régions reprises aux Chabab, mais donnent l'occasion à ces derniers de se renforcer en exploitant habilement ces divisions et en se mettant du côté du clan qu'elles considèrent comme le plus faible.

12. Au cours de la période considérée, l'AMISOM a repris ses opérations dans les zones du Moyen et du Bas-Djouba et la région de Bay où les Chabab ont trouvé refuge. Les opérations sont dirigées contre les camps d'entraînement des Chabab et les officiers de haut rang dans la région située à la frontière entre le Moyen-Djouba, le Bas-Chébéli et la région de Bay. Le 24 novembre 2013, l'AMISOM et l'armée nationale somalienne ont repris plusieurs villages du district de Beledweyne que les

combattants Chabab avaient abandonnés avant l'arrivée des troupes de l'AMISOM et de l'armée nationale somalienne.

13. Les Chabab ont concentré leurs activités dans la zone comprise entre les villages de Barawe (Bas-Chébéli), Jilib (Bas-Djouba), Bardhere (Gedo) et Dinsoor (région de Bay). Ils ont également été actifs dans le centre de la Somalie, dans les régions situées au nord de Mogadiscio et dans les villes entourant Bulo Burto (région de Hiran) ainsi qu'à l'ouest dans la région de Bakool, à l'est des villes de El Bur et El Dheer dans la région du Galgadud et au sud dans les zones rurales du Moyen-Chébéli. Ils sont également présents dans les montagnes de Golis.

Situation humanitaire

14. La situation humanitaire constitue toujours un défi considérable. Elle s'est aggravée au Puntland et dans la région du Moyen-Chébéli en raison des fortes pluies qui ont provoqué des déplacements de population. Le Président Hassan Sheikh Mohamud a lancé un appel urgent à la communauté internationale, mais les annonces d'assistance sont peu nombreuses et insuffisantes. Pour sa part, l'AMISOM a fait don de 33 cartons de médicaments divers au Gouvernement fédéral et accueille actuellement, sur sa base de Jowhar, 11 375 déplacés en situation particulièrement difficile.

III. Déploiement et activités de l'AMISOM

15. Les effectifs militaires déployés dans les quatre secteurs s'élèvent à 22 056 hommes, sur un total autorisé de 22 126, l'écart étant dû aux rotations. Ils se composent de : 6 220 soldats ougandais, 5 338 soldats burundais, 3 664 soldats kényans, 1 000 soldats djiboutiens, 850 soldats sierra-léonais, 75 officiers d'état-major et 4 395 soldats éthiopiens qui ont intégré la structure de commandement et de contrôle de l'AMISOM le 1^{er} janvier 2014. La composante police compte 514 hommes, soit 230 policiers, 279 membres des unités de police constituées venant d'Ouganda et du Nigéria, et 5 officiers qui constituent l'équipe de direction. Deux détachements de 12 policiers ont été déployés à Baidoa et à Beledweyne respectivement, et un autre, également composé de 12 policiers, est en attente de déploiement à Kismayo. Le personnel civil de l'AMISOM se compose de 52 personnes recrutées sur les plans local et international et de 45 assistants linguistes somalis.

16. Outre l'appui fourni pour la reprise de zones contrôlées par les Chabab, l'AMISOM continue de travailler en liaison étroite avec le Gouvernement fédéral afin que celui-ci puisse étendre le contrôle de l'État à de nouvelles régions, et est notamment intervenue auprès des chefs de clan à Baidoa et à Kismayo (clans Sambara de Jilib et Sacco) afin de les encourager à engager un dialogue et à parvenir à la réconciliation intercommunautaire.

17. Prochainement, l'AMISOM complétera ses opérations militaires par des projets à impact rapide bénéficiant d'un financement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM. Ces projets consistent principalement en interventions jugées prioritaires par les communautés locales et par le Gouvernement et concernent notamment l'éducation et le développement des infrastructures. À cet égard, l'AMISOM a mandaté des entrepreneurs locaux qui rénovent actuellement deux écoles et un pont. Une fois terminées, les écoles

devraient accueillir environ 900 élèves. Quant à la réhabilitation du pont, qui relie différents clans, elle contribuera aux efforts de réconciliation et favorisera les échanges économiques entre les deux communautés concernées.

18. Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral a adopté la feuille de route pour les droits de l'homme en Somalie pour la période post-transition, 2013-2015. Le 24 septembre 2013, le Représentant spécial du Président de la Commission, Nicholas Kay, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Somalie, l'ancien Premier Ministre Abdi Farah Shirdon, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, Shamsul Bari, et les représentants de quatre organisations non gouvernementales locales ont participé au dialogue de haut niveau sur la Somalie tenu par le Conseil des droits de l'homme à Genève, principalement pour étudier l'application de la feuille de route.

19. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en Somalie, l'AMISOM travaille en liaison étroite avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et le Bureau d'appui de l'ONU pour la mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA). Le 16 octobre 2013, une stratégie commune a été convenue entre les trois entités et un groupe de travail a été créé. Compte tenu de la nécessité de mieux respecter la politique de diligence voulue, l'AMISOM a organisé, en liaison avec l'UNSOA et le Groupe des droits de l'homme de la MANUSOM, un atelier de formation consacré aux normes internationales en matière de droits de l'homme à l'intention de ses effectifs de police. Trente policiers, appartenant ou non aux unités de police constituées, qui assurent la formation et l'encadrement de la police somalienne, ont suivi ce stage d'une semaine organisé à Kampala en novembre 2013.

20. La Commission de l'Union africaine poursuit ses efforts visant à encourager l'élaboration de stratégies pour les opérations d'appui à la paix décidées par l'Union africaine et à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans les fonctions, procédures et pratiques des opérations actuelles et futures. Elle a organisé à Nairobi, du 9 au 11 novembre 2013, un atelier qui a rassemblé des participants de l'Union africaine, de l'ONU et d'autres partenaires afin de réfléchir de manière globale à l'élaboration d'une stratégie qui permette de remédier aux très graves déséquilibres en la matière au sein de la Mission et de définir dans leurs grandes lignes des interventions stratégiques et opérationnelles pour répondre aux préoccupations à cet égard, aussi bien au sein de l'AMISOM qu'à l'extérieur. Cet atelier a notamment débouché sur l'élaboration d'une stratégie de développement des compétences en la matière au sein de l'AMISOM par le biais d'initiatives de renforcement des capacités et visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques, programmes et opérations de la Mission. La stratégie prévoit d'identifier les principales préoccupations et d'y répondre ainsi que de développer la communication et les partenariats en renforçant la collaboration et la coordination avec les parties prenantes concernant la problématique hommes-femmes, la paix et la sécurité.

21. Afin de prendre systématiquement en compte la question de la protection des civils dans les opérations, la Commission a élaboré une stratégie, qui a été approuvée en mai 2013. Pour son application, elle a organisé à Nairobi, les 12 et 13 novembre 2013, un atelier chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre et des directives d'application. Cet atelier, qui a rassemblé des représentants des

composantes civile, militaire et de police de l'AMISOM, de la Commission, de l'ONU (Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS), Département des opérations de maintien de la paix, UNSOM et UNSOA) ainsi que d'autres partenaires, a été l'occasion d'examiner les vulnérabilités de la population civile et les menaces auxquelles celle-ci était exposée ainsi que les activités de protection de l'AMISOM et de ses partenaires.

22. Le plan de mise en œuvre convenu repose sur les deux objectifs stratégiques de la Mission en matière de protection des civils et sur l'approche en plusieurs phases décrite dans le projet de directives pour la protection des civils dans le cadre des opérations d'appui à la paix, et sera appliqué en 2014. Il prévoit la création d'une cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles et le respect de la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme de l'ONU. Les participants à l'atelier ont également noté que l'AMISOM aura besoin de ressources financières et humaines supplémentaires pour mettre en œuvre efficacement le plan et que ses effectifs auront besoin d'être formés.

IV. Application de la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies

23. Du 26 août au 6 septembre 2013, l'Union africaine et l'ONU ont entrepris, avec la participation d'un certain nombre d'autres parties prenantes, une Revue conjointe de la Mission de l'Union africaine en Somalie et la définition d'indicateurs concernant le déploiement éventuel d'une opération des Nations Unies. Au moment de la Revue, les opérations militaires contre les Chabab avaient été suspendues en raison d'un manque d'éléments habilitants et de multiplicateurs de forces, mais également parce que la constitution des forces de l'Armée nationale somalienne n'avait pas atteint le niveau prévu. Cette situation, combinée à une réorientation délibérée de la part des Chabab en faveur d'un affrontement asymétrique depuis mai 2013 s'est traduite par la détérioration de la sécurité.

24. La Revue a conclu que les conditions n'étaient toujours pas propices au déploiement d'une opération des Nations Unies et a recommandé le renforcement des moyens de l'AMISOM et la fourniture d'un appui à l'Armée nationale somalienne. Le Conseil de paix et de sécurité a approuvé ces recommandations le 10 octobre 2013 et prié le Conseil de sécurité des Nations Unies d'adopter et d'autoriser la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application des recommandations.

25. Le 12 novembre 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2124 \(2013\)](#) par laquelle il a prié l'Union africaine de porter les effectifs de l'AMISOM de 17 331 à 22 126 agents en tenue et d'accroître l'appui à l'Armée nationale somalienne. La Commission a convoqué le 26 novembre 2013 à Addis-Abeba une réunion du Comité de coordination des opérations militaires afin de procéder à un échange de vues sur la situation sur le terrain et de convenir du meilleur moyen d'accroître les effectifs de l'AMISOM et d'établir un concept révisé pour la phase suivante des opérations militaires en Somalie, conformément à la résolution [2124 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité. Du 9 au 18 décembre 2013, la Commission a convoqué à Nairobi une réunion de planification chargée de finaliser

le concept révisé des opérations, qui a été approuvé par le Conseil de paix et de sécurité le 21 janvier 2014.

26. Suite à l'offre du Gouvernement éthiopien de fournir le personnel militaire nécessaire, avec son équipement, pour permettre à l'AMISOM d'atteindre l'effectif autorisé, offre acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2014, la Commission a travaillé en liaison étroite avec l'ONU et d'autres partenaires pour finaliser l'intégration des effectifs de l'armée éthiopienne, et notamment procéder aux exercices de prédéploiement et aux mesures de vérification nécessaires. Le 22 janvier 2014, le commandant de la Force de l'AMISOM a présidé à Baidoa une cérémonie d'envoi des couleurs afin d'accueillir officiellement les 4 395 soldats de la Force de défense nationale éthiopienne constituant le sixième contingent militaire de l'AMISOM.

V. Soutien logistique fourni par l'Organisation des Nations Unies

27. L'UNSOA a continué de faciliter le déploiement et la rotation des effectifs militaires et de police ainsi que des officiers d'état-major de la Mission, conformément à son mandat. Au cours de la période considérée, elle a facilité la rotation de 1 700 soldats burundais, de 2 930 soldats ougandais et de 3 810 soldats kényans de la zone d'opérations. Les exercices conjoints de vérification ont été réalisés avec l'Union africaine au cours de ces rotations. En outre, 37 officiers d'état-major ont quitté la Mission, tandis que 34 autres étaient déployés à Mogadiscio. Afin de renforcer la coordination entre l'AMISOM et l'UNSOA, les responsables de la Mission ont consacré leur réunion mensuelle, tenue le 21 novembre 2013, à l'examen des questions stratégiques et opérationnelles ayant une incidence sur la fourniture du soutien par l'Organisation des Nations Unies. Le Centre conjoint pour les opérations de soutien a été revitalisé et coordonne, sous le contrôle de l'AMISOM, la planification et la fourniture de tout le soutien logistique au personnel en uniforme de l'AMISOM déployé dans les quatre secteurs ainsi qu'au personnel civil déployé à Mogadiscio.

28. Au cours de la période considérée, l'UNSOA a envoyé 14 véhicules blindés de transport de troupes à Mogadiscio. Ces véhicules, arrivés le 4 novembre 2013, sont utilisés par le quartier général de l'AMISOM pour assurer la sécurité des unités chargées du transport de matériel lourd et des unités du génie ainsi que du camp de la Mission installé à l'aéroport international de Mogadiscio.

29. L'appui aérien à la Mission a été renforcé avec la fourniture d'un hélicoptère Mi-8 supplémentaire pour les évacuations médicales et le transport de rations dans les différents secteurs. Par ailleurs, le Beechcraft 1900 a été remplacé par un Dash-7 de plus grande capacité pour faire face à l'augmentation du trafic de passagers et de marchandises. Suite à l'offre du Gouvernement tchadien de fournir des hélicoptères de combat et de transport, une équipe technique mixte Union africaine-UNSOA s'est rendue au Tchad du 8 au 14 octobre 2013 afin de procéder aux évaluations nécessaires.

30. Au cours de la période considérée, l'UNSOA a débuté les travaux d'expansion du camp commun avec la MANUSOM à Mogadiscio afin d'y installer 90 lits supplémentaires et la construction d'un centre de secteur ainsi que de bâtiments préfabriqués et d'un parking à Baidoa. La construction du centre de secteur de

Beledweyne a également débuté. À Baledogle, l'UNSOA a commencé la construction de la plateforme aérienne et des hangars pour avions. Elle a par ailleurs continué de fournir un appui à l'AMISOM en matière de technologies de l'information et des communications, et a notamment fourni, avec un financement du Fonds d'affectation spéciale, 200 téléphones pour un projet d'action sociale. Le faible débit des liaisons Internet reste un grave problème. L'Équipe mixte Union africaine-ONU d'appui dans le domaine de l'information, gérée par l'UNSOA, est installée à titre permanent dans les quatre secteurs de l'AMISOM dans la région centre-sud du pays afin de renforcer l'appui fourni à l'AMISOM et à la MANUSOM en matière de communication stratégique.

31. L'UNSOA a continué de fournir un appui médical à l'AMISOM et a effectué 35 vols d'évacuation médicale, de transfert, de redéploiement et de rapatriement concernant 65 membres du personnel de la Mission. Le contingent éthiopien devrait installer deux hôpitaux de niveau 2 à Baidoa et à Beledweyne, et l'AMISOM travaille en liaison étroite avec l'UNSOA à la mise en place des infrastructures nécessaires pour ces hôpitaux.

VI. Observations

32. Globalement, la période considérée a été marquée par de nouveaux progrès du processus de paix et de réconciliation en Somalie. Il convient de s'en féliciter et les parties prenantes somaliennes devraient être encouragées à poursuivre et à développer leurs efforts ainsi qu'à placer l'intérêt de leur pays avant toute autre considération.

33. L'Union africaine est reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres partenaires internationaux, y compris l'Union européenne, pour leur soutien permanent à ses efforts, et en particulier à l'AMISOM. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2124 \(2013\)](#) a marqué un pas important en vue du renforcement aussi bien de l'AMISOM que des forces armées nationales somaliennes, et la Commission a rapidement pris les mesures nécessaires à son application. Toutefois, il est indispensable que les donateurs contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale créé pour fournir un soutien à l'armée nationale somalienne, dont la participation est essentielle au succès des opérations militaires dans le pays.

34. La communauté internationale devrait continuer à remercier les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à l'AMISOM pour leur contribution à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Somalie, ainsi qu'aux pays membres de l'IGAD pour leur engagement permanent.